

**DEMANDE DE
DÉROGATIONS MINEURES**

Toutes les personnes intéressées sont priées de noter que, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le 5 juin 2007, à 19 h, dans les locaux d'Action centre-ville, 105, rue Ontario Est, elles pourront être entendues par les conseillers qui statueront sur une demande de dérogations mineures autorisant, relativement au terrain constitué des lots 3 679 005 à 3 678 009 situés au sud de la rue Notre-Dame et bordés par les rues Saint-Hubert, de la Commune et Saint-André, la hauteur d'un équipement mécanique au-delà des dépassements autorisés par l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), un alignement du côté de la rue Saint-André plus près de la rue que celui prescrit par l'article 6 du Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100), et une hauteur du rez-de-chaussée inférieure au niveau de un mètre au-dessus du niveau du trottoir que prescrit l'article 12 de ce même règlement.

Montréal, le 13 mai 2007.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement